



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Que :

Le 3 décembre 2024, lors de la séance régulière, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 160-2024.

Ce règlement concerne la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest.

Il est déposé au bureau de la soussignée, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST, ce 12 décembre 2024.

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière